



LA CONVIVIALITÉ EN SUD-GIRONDE

MAIRIE D'AUROS

34 Route du Foirail

33124 AUROS

tel : 05.56.65.40.09

e-mail : contact@auros.fr

N°14/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

A UN ADJOINT

Le Maire de la Commune d'AUROS,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 mars 2026 fixant à quatre le nombre des adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints du 20 mars 2026,

Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Eric DUCHAMPS 1^{er} adjoint.

ARRETE

Article 1 : A compter du 21 mars 2026, Monsieur Eric DUCHAMPS est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- L'urbanisme
- Les finances communales

Etude et suivi de l'urbanisme, la délégation concerne tous les projets concernant l'urbanisme, les actes et décisions relatives aux autorisations du droit des sols et à l'urbanisme (délivrance et conformité), ainsi que tous courriers, documents et autorisations s'y rapportant, notamment : délivrances d'autorisation de construire ou d'utiliser le sol ; certificats d'urbanisme (CUa et CUb), permis de construire et permis d'aménager, déclarations préalables y compris les clôtures, attestations d'achèvement et de conformité, lotissements, arrêtés d'alignement, actes notariés et de bornage ; notes de renseignements d'urbanisme, demandes liées aux commerces (enseignes, changement d'usage...)

Article 2 : Cette délégation en urbanisme entraîne délégation de signature de tous les documents énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Articles 3 : Les finances communales : délégation pour les affaires financières dans l'étude, le suivi et le contrôle des dépenses et des recettes du budget communal et des budgets annexes.

Article 4 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents comptables se rapportant à l'article 3 suivants :

Les titres de recettes, les mandats de paiement, les bordereaux de titres et les bordereaux de mandats, les bons de commande, les devis de travaux de fournitures et de services dans la limite des crédits inscrits au budget.

Article 5 : L'administration générale. Cette délégation entraîne la signature de courriers avec les administrés, les entreprises, les administrations. Signer les titres de concession au cimetière. Monsieur DUCHAMPS pourra légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer les certificats administratifs (attestation de main levée, attestation de domicile, attestation concernant la qualité d'électeur des administrés, attestation professionnelle pour les agents communaux).

Article 6 : La signature de Monsieur Eric DUCHAMPS sur toutes les pièces correspondantes aux domaines mentionnés aux articles 1, 4 et 5 devront être précédées de la formule suivante : « par délégation du MAIRE ».

Article 7 – La présente décision prendra effet à la date de l'entrée en fonction le 21 mars 2026.

Article 8 – Le présent arrêté sera :

- Transmis au représentant de l'Etat,
- Notifié à l'adjoint,
- Transmis au comptable de la collectivité,

PUBLIÉ LE : 20/03/26

Fait à Auros, le 20 mars 2026

NOTIFIÉ A L'ADJOINT LE : 26 Mars 2026



Le Maire,
Philippe CAMON-GOLYA

